

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,  
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,  
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,  
Absent : M. LAFONT Serge.  
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : amortissement budget Energies renouvelables : installation sur le préau de l'école

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école ainsi que la protection de la centrale au sol sont terminés et qu'il convient d'en fixer la durée d'amortissement. Il demande ensuite à l'assemblée de délibérer ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Fixe la durée d'amortissement de ces biens :
  - o Protection de la centrale solaire au sol (2024-200-002), compte 2138,
  - o centrale solaire sur la toiture (2024-200-001), compte 2153,

sur une durée de 25 ans à compter de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme en mairie, le 26/04/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,

LE MAIRE

David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)